

**2 mois de report de paiement des impôts, de la TVA
et du précompte professionnel**

Le gouvernement fédéral a annoncé ce 19 mars 2020 que les indépendants et les entreprises allaient bénéficier d'un report de 2 mois pour le paiement de la TVA et du précompte professionnel.

Les délais de paiement des avertissements-extraits de rôle de l'impôt des sociétés, de l'impôt des personnes physiques, de l'impôt des personnes morales et l'impôt des non-résidents seront également reportés de deux mois.

Ces reports interviendront sans générer d'intérêts de retard ou d'amendes de l'administration fiscale. Si ce report n'est pas suffisant, il sera possible de conclure des plans de paiements avec le SPF Finances sans application d'intérêts de retard.